

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2019

Date convocation : 1^{er} avril 2019

Membres en exercice :

10

Membres présents :

7

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, FERRIER Jacky, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, RICHARD Jean-Paul,

Absents excusés : DIET Sylvie, MAURIN Gérard,

Pouvoir : PEYTAVIN Michel par Jean-Paul RICHARD

Madame Martine PEYTAVIN a été élue secrétaire de séance

17-2019 : Vote des comptes administratifs 2018

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Présentation des comptes administratifs 2018 qui peuvent se résumer ainsi :

• Commune ALLENC – Compte administratif principal 2018 en Euros

Commune ALLENC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			115 690,09 €		115 690,09 €	- €
Opération de l'exercice	285 073,61 €	382 100,02 €	254 841,48 €	318 458,28 €	539 915,09 €	700 558,30 €
Totaux	285 073,61 €	382 100,02 €	370 531,57 €	318 458,28 €	655 605,18 €	700 558,30 €
Résultat de clôture		97 026,41 €	52 073,29 €			44 953,12 €
Restes à réaliser			261 661,00 €	164 499,00 €	- 97 162,00 €	
Résultat global	97 026,41 €	- 149 235,29 €			- 52 208,88 €	

Affectation du résultat	Déficit	Excédent
	Exploitation	
Excédent de clôture		97 026,41 €
Donc résultat à affecter		97 026,41 €
Investissement		
Déficit de clôture	- 52 073,29 €	
Solde des restes à réaliser	- 97 162,00 €	
Besoin de financement	- 149 235,29 €	

Donc le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 97 026,41 € en section d'investissement et de laisser la somme de 0 € en section de fonctionnement

• **Eau et Assainissement ALLENC – Compte administratif annexe 2018 en Euros**

Eau ALLENC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 159,80 €			129 860,98 €		121 701,18 €
Opération de l'exercice	100 765,45 €	120 217,30 €	75 744,71 €	71 086,21 €	176 510,16 €	191 303,51 €
Totaux	108 925,25 €	120 217,30 €	75 744,71 €	200 947,19 €	184 669,96 €	321 164,49 €
Résultat de clôture		11 292,05 €		125 202,48 €		136 494,53 €
Restes à réaliser			182 290,75 €	82 300,00 €	- 99 990,75 €	
Résultat global		11 292,05 €		25 211,73 €		36 503,78 €

Affectation du résultat	Déficit	Excédent	Donc le Conseil Municipal décide de laisser la somme de 11 292,05 € en section de fonctionnement
		Exploitation	
Excédent de clôture		11 292,05 €	
Donc résultat à affecter		11 292,05 €	
		Investissement	
Excédent de clôture		125 202,48 €	
Solde des restes à réaliser	- 99 990,75 €		
Besoin de financement	25 211,73 €		

• **Lotissement ALLENC – Compte administratif annexe 2018 en Euros**

Lotissement ALLENC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	10 747,44 €	- 9 380,26 €		- €	- €
Opération de l'exercice	46 130,89 €	46 130,89 €	46 130,89 €		- €	92 261,78 €
Totaux	46 130,89 €	56 878,33 €	46 130,89 €		- €	92 261,78 €
Résultat de clôture		10 747,44 €	- 55 511,15 €		-	44 763,71 €
Restes à réaliser						
Résultat global		10 747,44 €	- 55 511,15 €		-	44 763,71 €

Affectation du résultat	Déficit	Excédent	Donc le Conseil Municipal décide de laisser la somme de 10 747,44 € en section de fonctionnement
		Exploitation	
Excédent de clôture		10 747,44 €	
Donc résultat à affecter		10 747,44 €	
		Investissement	
Déficit de clôture	- 55 511,15 €		
Solde des restes à réaliser			
Besoin de financement	- 55 511,15 €		

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications, du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

18-2019 : Vote des comptes de gestion 2018

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion (Commune, Eau/Assainissement et Lotissement) dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

19-2019 : Vote des budgets 2019

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Présentation consolidée du Budget Principal, du Budget annexe Lotissement et du Budget annexe Eau et Assainissement – 2019

Commune ALLEN	Section investissement			Section fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2019	Vote 2019	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2019	Vote 2019
Dépenses	655 390,54 €	603 305,67 €	603 305,67 €	332 660,61 €	367 888,00 €	367 888,00 €
Recettes	655 390,54 €	603 305,67 €	603 305,67 €	332 660,61 €	367 888,00 €	367 888,00 €
Eau ALLEN	Section investissement			Section fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2019	Vote 2019	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2019	Vote 2019
Dépenses	309 035,46 €	330 350,48 €	330 350,48 €	114 773,96 €	112 418,00 €	112 418,00 €
Recettes	309 035,46 €	330 350,48 €	330 350,48 €	114 773,96 €	112 418,00 €	112 418,00 €
Lotissement ALLEN	Section investissement					
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2019	Vote 2019	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2019	Vote 2019
Dépenses	55 511,26 €	65 511,15 €	65 511,15 €	101 642,26 €	40 747,44 €	40 747,44 €
Recettes	55 511,26 €	65 511,15 €	65 511,15 €	101 642,26 €	40 747,44 €	40 747,44 €

Le Conseil Municipal vote les budgets 2019, comme ils sont indiqués ci-dessus.

20-2019 : Vote des taux des taxes locales 2019

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2019 et donne les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 soit :

Taxe d'habitation	12.38 %
Foncier Bâti	17.90 %
Foncier Non Bâti	180.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

21-2019 : Subventions aux associations 2019

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu les demandes des différentes associations communales et hors commune :

ASSOCIATIONS	Votées 2019
Associations communales	

FOYER RURAL	2 000,00 €
ALLEN C AMITIE	1 000,00 €
LES JEUNES D'ALLEN C	1 000,00 €
ASSOC SK 48	300,00 €
SOCIETE CHASSE ALLENCOISE	100,00 €
ENFANCE DE L'ART - Villaret	300,00 €
Association des Cavaliers Randonneurs de Lozère	250,00 €
Associations hors commune	
LE SOUVENIR Français (Comité du Bleymard)	25,00 €
RESTO DU CŒUR	200,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
RADIO MARGERIDE	80,00 €
Assoc MAISON DE RETRAITE DU BLEYMAR D	150,00 €
A.A.P.P.M.A. Ecole de pêche	100,00 €
ESPOIR LOZERIEN Le Bleymard (Club de foot)	100,00 €
ECOLE LAUBERT PERLE 2000 - Assoc. Parents Ecole Publique Laubert	100,00 €
AINES RURAUX BAGNOLS LES BAINS - GYM	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVES LES LUCIOLES BAGNOLS - Gym volontaire	25,00 €
COLLEGE H. ROUVIERE BLEYMAR D (voyage scolaire 11 élèves)	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE (délégation Lozère)	100,00 €
TOTAL	6 480,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions listées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

22-2019 : Acquisition parcelle n°YP 10 située aux Condamines

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée YP 10, située aux Condamines. Cette acquisition permettrait à la commune de réaliser des restructurations foncières dans le village.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle d'une superficie totale de 700 m², pour un prix de 20 € le mètre carré.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division			
YP	10	Les Condamines	S	700 m ²
Madame CHEMINAT née MAURIN Marie-Rose, Madame PUCHERAL née CHEMINAT Fabienne et Monsieur CHEMINAT Vianney céderont à la commune la parcelle YP 10 pour un prix de 20 € le mètre carré.				

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, par principe, de l'acquisition de cette parcelle au prix de 20 € le mètre carré, soit 1 400,00 €.

INDIQUE que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

23-2019 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Laubert pour l'année 2018

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de fonctionnement de l'école Perle 2000 de Laubert pour l'année 2018 s'élève à 1 288,92 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de deux enfants.

Le montant du remboursement est de 2 577,84 euros pour ces deux élèves.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 577,84 € pour l'année 2018.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

24-2019 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année 2018

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de fonctionnement de l'école privée de Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 1 142,00 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil d'un enfant.

Le montant du remboursement est de 1 142 euros pour cet élève.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 1 142,00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

25-2019 : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entièrre liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Le Maire ou le Président propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE MANDAT au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

Allotissement des biens agricoles de la Section des 4 villages

Madame Véronique MARCON a quitté la séance à 22h30 et n'a pas participé aux votes à partir de cet horaire.
Le Conseil Municipal reporte ce point inscrit à l'ordre du jour car, des conseillers municipaux étant concernés par cette affaire, le quorum n'est pas atteint pour délibérer sur ce point.

Allotissement des biens agricoles de la Section du Mazel

Le Conseil Municipal reporte ce point inscrit à l'ordre du jour car, des conseillers municipaux étant concernés par cette affaire, le quorum n'est pas atteint pour délibérer sur ce point.

Allotissement des biens agricoles de la Section d'Allenc/La Prade

Le Conseil Municipal reporte ce point inscrit à l'ordre du jour car, des conseillers municipaux étant concernés par cette affaire, le quorum n'est pas atteint pour délibérer sur ce point.

Allotissement des biens agricoles de la Section du Gendric

Le Conseil Municipal reporte ce point inscrit à l'ordre du jour car, des conseillers municipaux étant concernés par cette affaire, le quorum n'est pas atteint pour délibérer sur ce point.

Allotissement des biens agricoles de la Section de l'Altaret

Le Conseil Municipal reporte ce point inscrit à l'ordre du jour car, des conseillers municipaux étant concernés par cette affaire, le quorum n'est pas atteint pour délibérer sur ce point.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère

VU la délibération n°20190215-026 du Conseil Communautaire du 15 février 2019 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère, Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Communautaire a décidé de compléter les compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes ainsi :

III . Compétences facultatives

- *Equipement Touristiques Divers :*
 - *Maison de la pêche du lac de Villefort (Pôle d'Excellence Rural, aménagement)*
 - *Aménagement de l'étang de la Bastide*
 - *Immobilier touristique*

Le Conseil Municipal souhaite reporter ce point inscrit à l'ordre du jour, faute de précisions sur les projets de la Communauté de Communes.

26-2019 : Approbation tarifs vente de bois à Bois Energie 48

Membres qui ont pris part à la délibération : 7 Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise Bois Energie 48, basée à la Canourgue, pour l'achat de bois sur pieds, situés près de la Carrière sur la Section Allenc-La Prade.

L'entreprise Bois Energie 48 propose de racheter ce bois pour un tarif de 11,50 € HT la tonne.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'entreprise Bois Energie 48 pour un montant de 11,50 € HT la tonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

27-2019 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONE du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

28-2019 : Signature d'un bail avec Orange pour l'implantation d'un pylône dans le secteur du Villaret

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

VU la proposition de l'entreprise ORANGE pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile dans le secteur du Villaret,

VU la proposition de bail prévoyant le versement d'un loyer annuel de 500,00 € qui sera augmenté chaque année de 1%.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **de donner tout pouvoir** au maire pour signer le bail pour la location d'une partie de la parcelle ZW 8 (dite "Lou Clo de la Louvieire Sud") pour 34 m² environ, et ce, pour une durée de 12 ans prolongée par tacite reconduction par période successive de 6 ans.
- **de fixer le prix d'un loyer annuel** de 500,00 € (cinq cent Euros) à verser par ORANGE. Ce loyer sera augmenté de 1% chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.
- **Demande** à ce que soit rajouté au bail la mention suivante : *"l'implantation du pylone devra être faite à une distance de 10 mètres par rapport à l'implantation prévue, en direction du Sud."*

○ Questions diverses

→ **Point sur les locations :** Le logement du Couderc a été loué à Melle Elisa BAUDET et Monsieur Florian GUIZELIN. Ils s'y installeront début mai.

→ **Fibre optique :** Le passage à la fibre optique est prévu pour la fin de l'année. L'endroit où sera posé l'armoire a été choisi et il y aura des branchements souterrains et aériens.

→ **Élections européennes 2019 :** Les élections européennes 2019 auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 18h00.

→ **Consultation des électeurs concernant les projets éoliens :** La consultation des électeurs de la commune concernant les projets éoliens est prévue le dimanche 02 juin 2019 de 10h00 à 18h00 à la mairie.

→ **Dissimulation des containers :** Des devis seront demandé pour dissimuler les containers poubelle.

M. le Maire clos la séance à 23h00

FIN